



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

PREFECTURE  
DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES  
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Enquête publique relative à la demande  
d'enregistrement, au titre des installations  
classées pour la protection de l'environnement,  
d'une installation de stockage, dépollution,  
démontage, découpage de véhicules hors d'usage,  
présentée par M. Hervé RABOINE à Pouilloux

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

N° 2014133-0009

Vu le code de l'environnement, Livre V, art. L.512-7, L.512-7-2, R.512-46-9 et R.512-46-10 relatifs aux installations classées pour la protection l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n° 2712,

Vu la demande formulée par M. Hervé RABOINE, domicilié « Les Retards » à Pouilloux, concernant l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage,

Vu le rapport en date du 24 mars 2014 de M. l'inspecteur des installations classées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu, en date du 11 avril 2014, la décision n° E14000042 de M. le président du tribunal administratif de DIJON portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Georges CARNOT, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, de M. René MARTIN,

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Le projet susvisé sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon d'un kilomètre du lieu d'implantation de l'établissement, soit dans la commune de Pouilloux.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours commencera **le 2 juin** et s'achèvera **le 2 juillet 2014**.

**ARTICLE 2** – M. Georges CARNOT, secrétaire général de mairie à la retraite, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Sa

rémunération est assurée par le maître d'ouvrage. M. René MARTIN, conseiller administratif des services universitaires en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Pouilloux et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public (soit du lundi au jeudi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h).

Ce dossier comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 4** - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en mairie de Pouilloux, siège de l'enquête, les :

- lundi 2 juin 2014 de 9 h 30 à 12 h
- jeudi 12 juin 2014 de 14 h à 17 h
- samedi 21 juin 2014 de 9 h 30 à 12 h
- mercredi 2 juillet 2014 de 14 à 17 h

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Pouilloux ou par voie électronique ([pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr)).

**ARTICLE 5** - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Pouilloux.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de M. le maire de Pouilloux et aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire" et "L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire" quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>.

**ARTICLE 6** - Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de Pouilloux devra formuler son avis sur le projet. La délibération devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7** - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 8** - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture le dossier de l'enquête, avec ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9** - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 10** – La demande susvisée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 11** – Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. RABOINE (tél. 06.63.69.71.23) à Pouilloux, responsable du projet.

**ARTICLE 12** - Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le maire de Pouilloux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le **13 MAI 2014**

Le préfet,

  
**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire**

**Catherine SÉGUIN**